



Création

Prêt d'honneur à 0%

Reprise

Développement

Agricole

# Le Livret Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

version 2013

Centre d'affaires H CENTER - 11 rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHETTE - Tél. : 01 64 38 96 85 - Fax : 01 64 38 93 93  
Courriel : [initiative.msv.sud77@camvs.com](mailto:initiative.msv.sud77@camvs.com) - Site : [www.initiative.msv.sud77.fr](http://www.initiative.msv.sud77.fr)

MEMBRE DE



Partenaire privilégié d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne



## I - Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, une Plateforme Initiative France répondant aux besoins du Sud Seine et Marne

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne (anciennement Melun Val de Seine Initiatives), association loi 1901, est une Plateforme **Initiative France** créée en 1999. Initiative France (anciennement France Initiative) est aujourd'hui le premier réseau français de financement et d'appui à la création et reprise d'entreprises par le biais du **prêt d'honneur**. Il existe 238 Plateformes Initiative France en France. Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne est soumise aux exigences de la charte qualité en vigueur au sein de Initiative France.

Le réseau s'organise également en Coordinations régionales. Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne dépend de **Initiative Ile de France**.

### **L'objet de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne :**

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne propose un dispositif répondant à la difficulté de nombre de créateurs ou repreneurs d'entreprise : la constitution d'un apport personnel suffisant.

Le **prêt d'honneur** renforce l'apport personnel du créateur et du repreneur et lui facilite ainsi l'accès à l'emprunt bancaire (effet de levier).

Le prêt d'honneur est un prêt :

- Accordé à la personne physique
- Sans intérêt
- Sans garantie demandée

Ce dispositif contribue à la pérennité des entreprises en offrant aux créateurs ou repreneurs d'entreprise non seulement les moyens de démarrer leur activité dans de bonnes conditions, mais aussi de bénéficier de conseils avant et après création.

En final, le dispositif proposé par la Plateforme contribue au dynamisme socio-économique local, via le soutien à l'entrepreneuriat.

Selon les projets, l'Association propose différents prêts d'honneur :

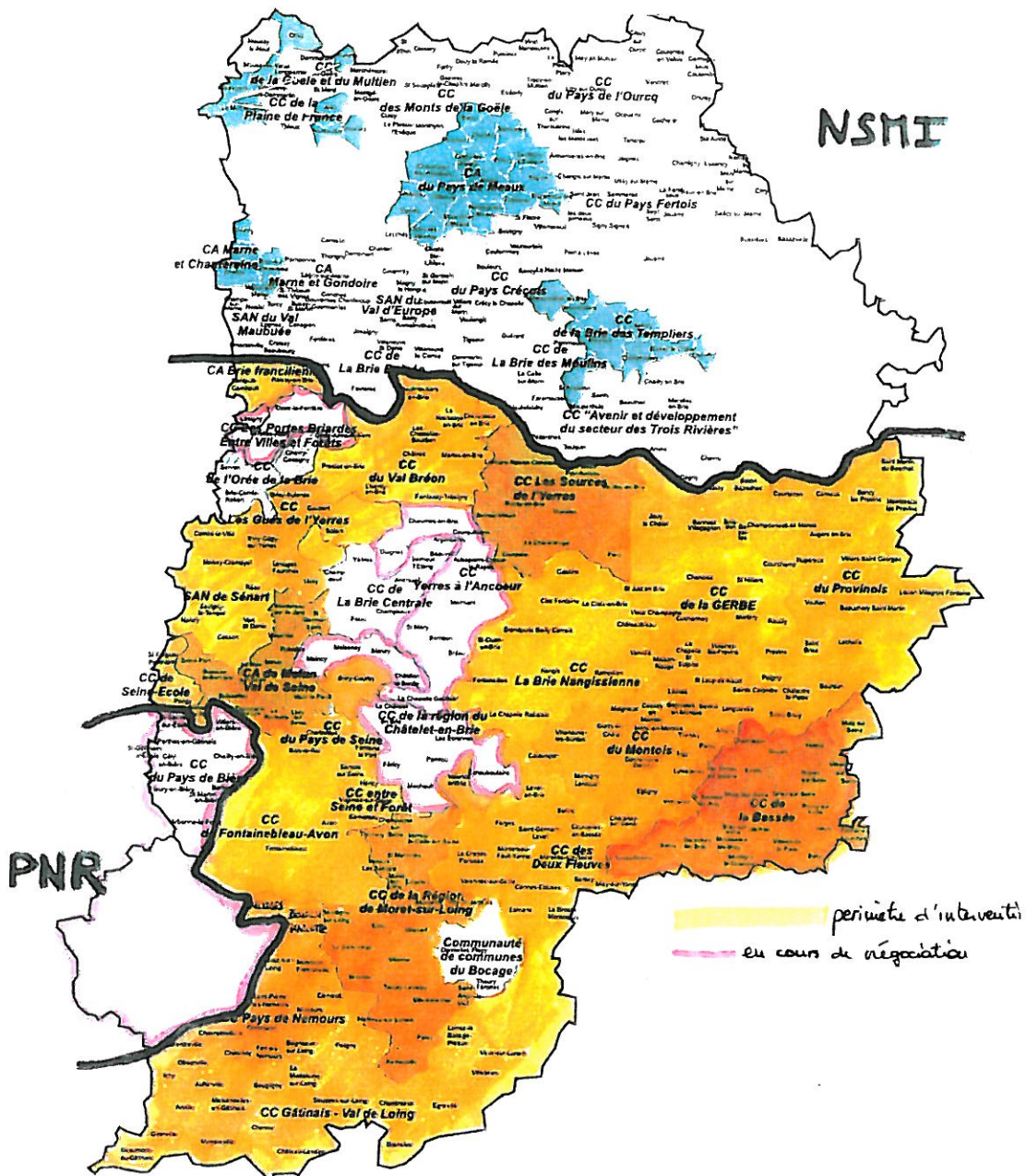
- ▶ **PHC** : Prêt d'Honneur *Création*
- ▶ **PHR** : Prêt d'Honneur *Reprise*
- ▶ **IDFT** : Ile de France *Transmission*
- ▶ **PHD** : Prêt d'Honneur *Développement* (expérimentation)
- ▶ **PHA** : Prêt d'Honneur *Agricole* (expérimentation)

## II - Périmètre d'intervention de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne

Le périmètre d'intervention théorique de la Plateforme est le sud Seine-et-Marne (au sud de la N4). En pratique, l'Association établit une convention de partenariat avec modalités financières (abondement en fonds de prêts et participation annuelle au fonctionnement) avec les communes ou leurs regroupements (EPCI).

Seuls les porteurs de projets désirant implanter leur entreprise sur les communes ayant adhéré par convention peuvent bénéficier du prêt d'honneur.

La carte ci-après visualise le territoire actuel d'intervention de la Plateforme.



### III. - Répartition de l'étude des dossiers de demande de prêts d'honneur par Commissions et Comité selon l'implantation choisie par le porteur de projet

Au vu de l'étendue géographique du territoire, Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a décidé de délocaliser des Commissions d'Attribution de Prêts afin d'étudier au mieux les dossiers de demande de prêts d'honneur des différents territoires. Le Comité et les Commissions sont donc composés de chefs d'entreprise et d'experts locaux.

Ci-après la répartition des collectivités locales par Comité et Commissions :

#### **Comité d'Attribution de prêts de Melun**

- ▶ Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
- ▶ Communauté de Communes de Pays de Seine
- ▶ Communauté de Communes de Seine-Ecole
- ▶ Communauté de Communes Entre Seine et Forêt
- ▶ Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres
- ▶ SAN de Sénart
- ▶ Communauté de Communes du Val Bréon
- ▶ Villes de Sivry-Courtry, Valence en Brie

#### **Commission d'Attribution de prêts de Montereau**

- ▶ Communauté de Communes des Deux Fleuves
- ▶ Communauté de Communes de Moret Seine et Loing
- ▶ Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau

#### **Commission d'Attribution de prêts de Provins**

- ▶ Communauté de Communes du Provinois
- ▶ Communauté de Communes de la Bassée
- ▶ Communauté de Communes du Montois
- ▶ Communauté de Communes de la GERBE
- ▶ Communauté de Communes de La Brie Nangissienne

#### **Commission d'Attribution de prêts de Nemours-Gâtinais**

- ▶ Communauté de Communes du Pays de Nemours
- ▶ Communauté de Communes du Gâtinais-Val-de-Loing

## IV - Les différentes étapes

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a mis en place un dispositif complet au service du créateur ou repreneur d'entreprises : *accueil du créateur, orientation et validation du projet, octroi du prêt d'honneur et suivi du créateur.*

### **Accueil :**

Le porteur de projet prend contact par téléphone avec Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne qui enregistre sa demande de prêt d'honneur et l'informe des modalités d'attribution du prêt ainsi que des autres aides possibles.

### **Orientation :**

Le porteur de projet est orienté vers un opérateur technique<sup>1</sup> conventionné de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, qui l'accompagne et l'aide à constituer un plan d'affaires.

### **Procédure d'octroi du prêt :**

Une fois le dossier validé par l'opérateur technique, le porteur de projet rencontre la Chargée de Mission de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne pour la remise du dossier. L'Association convoque ensuite le Comité d'Attribution ou la Commission d'Attribution de Prêts qui décide de l'octroi ou non du prêt d'honneur.

Le Comité et les Commissions d'Attribution se réunissent une fois par mois sauf au mois d'août. La présentation du dossier est faite par l'opérateur technique. Une fois cette présentation terminée, le porteur de projet est convié, pour répondre aux questions et apporter des précisions complémentaires.

A l'issue de l'audition, chaque critère porté dans une grille d'évaluation fait l'objet d'une note.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

3 avis sont possibles :

- Favorable : le prêt d'honneur est accordé.
- Défavorable : le Comité et Commissions d'Attribution donnent les raisons de leur décision.
- « A représenter » : il doit être accompagné du motif de la réserve. Dans ce cas, le projet peut être représenté.

Le Comité d'Attribution a un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution du prêt d'honneur.

Si le prêt d'honneur est accordé, le Comité d'Attribution définit le montant du prêt ainsi que les modalités de remboursement en fonction de la situation du créateur (durée de remboursement et différé éventuel). Les modalités peuvent être différentes de la demande initiale du créateur. Le Comité et les Commissions peuvent fixer des conditions particulières à remplir pour bénéficier du prêt d'honneur.

Un parrain est également proposé, si le créateur en exprime le besoin ou si les membres jugent cela nécessaire.

La décision du Comité et des Commissions est communiquée au porteur de projet et à l'opérateur technique, dans un délai qui ne peut excéder 20 jours.

---

<sup>1</sup> Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Boutique de Gestion de Seine-et-Marne, Chambre Syndicale des Experts-comptables de Seine-et-Marne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Le prêt d'honneur est versé sur justificatif par le créateur de l'obtention de l'ensemble des concours bancaires, de son apport personnel et autres aides prévues dans le plan de financement. Le créateur devra également présenter son récépissé d'immatriculation de l'entreprise.

Dans le cas où le projet de création est porté par plusieurs personnes, seul le gérant majoritaire sera attributaire du prêt.

Le versement du prêt est déclenché par la signature du contrat de prêt et de la charte de prêt, prévoyant les droits et obligations de l'Association et du bénéficiaire.

Le prêt d'honneur est versé sur le compte personnel de l'entrepreneur dans les jours qui suivent la signature des contrats. Une somme correspondant à la souscription obligatoire à la garantie décès/invalidité est directement déduite du montant global du prêt.

### **Suivi du créateur :**

Une fois le prêt d'honneur attribué, l'entrepreneur est accompagné pendant toute la période de remboursement de son prêt :

- chaque trimestre **Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne** envoie à l'entrepreneur une fiche de suivi d'activité que ce dernier s'est engagé contractuellement à remplir et à retourner. De plus, la Chargée de Mission organise une rencontre avec l'entrepreneur une à deux fois dans l'année et plus si besoin.

- **le parrain :**

Actuellement en France, le taux de succès des entreprises ayant eu recours à des conseils ou à une structure d'accompagnement est de 80 % contre 56 % pour celles n'ayant pas été accompagnées (source APCE).

En impliquant des dirigeants ou ex-dirigeants dans la démarche d'accompagnement des créateurs, Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne tient compte des doutes, des incertitudes et de la solitude des jeunes entrepreneurs.

- **l'opérateur technique**, si le créateur en fait la demande.

- Il est vivement conseillé à l'entrepreneur de s'inscrire dans un **Club de créateurs** conventionné : CCJE77, CCE 77, ACESS.

# Prêt d'Honneur *Création*

« PHC »

## Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur Création « PHC »

### Le créateur et le projet:

- ▶ Tous les créateurs d'entreprise
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901, des SCI et du statut d'auto-entrepreneur
- ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association

### Le PHC :

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant maximum : de 3 000 € à 23 000 €
- ▶ Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.
- ▶ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.  
L'**apport personnel + le prêt d'honneur** doit représenter au minimum **35%** du plan de financement initial
- ▶ Le prêt NACRE peut être inclus dans ce ratio
- ▶ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire**.  
(le rôle de l'Association est de faire effet de levier)



# Prêt d'Honneur *Reprise*

« **PHR** »

## Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur *Reprise* « PHR »

### Le créateur et le projet:

- ▶ Tous les repreneurs d'entreprise
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ▶ Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire.

### Le PHR :

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant maximum : de 3 000 € à 23 000 €
- ▶ Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.
- ▶ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.  
L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement initial
- ▶ Le prêt NACRE peut être inclus dans ce ratio
- ▶ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire**.  
(le rôle de l'Association est de faire effet de levier)
- ▶ Le **dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

► **Éléments à fournir pour la constitution du dossier de demande de Prêt d'Honneur Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne**

**PHC & PHR**

**DESCRIPTION DU PROJET**

- CV (+ CV des associés) + situation du porteur de projet (familiale, professionnelle, endettement personnel) + situation du conjoint (le cas échéant).
- Endettement personnel
- Secteurs d'activité + Produit/Service
- Prix de vente envisagé
- Marché local
- État de la concurrence
- Type de Clientèle (contrats en vue)
- Stratégie commerciale
- Contraintes réglementaires
- Moyens à acquérir (techniques, humains et/ou matériels)
- Perspectives d'évolution

**2) PREVISIONNELS D'ACTIVITE**

- Plan de financement initial équilibré
- Compte de résultat sur 3 ans
- Plan de trésorerie sur 12 mois
- Mode de calcul du chiffre d'affaires
- Mode de calcul du BFR

*NB : Le prêt d'honneur est octroyé à titre personnel, il doit donc être considéré en fonds propres dans les prévisionnels.*

**3) ANNEXES**

- Devis matériel et/ou travaux
- Projet de statuts
- Projet de bail commercial
- Promesse de cession de fonds de commerce (cas de reprise)
- 3 dernier bilans (cas de reprise)
- Projet de contrat de franchise (le cas échéant)
- Contrat de partenariat ou lettre d'intention (le cas échéant)
- Pacte d'associés (le cas échéant)

**4) DOSSIER DE SYNTHESE** (à remplir par l'Opérateur Technique et à nous adresser avec le dossier de demande de prêt d'honneur)

*Tout autre document estimé nécessaire à l'étude du projet pourra être demandé pour confirmer le passage du dossier en Comité ou Commission d'Attribution.*



**Prêt d'Honneur**  
Ile de France Transmission

## Critères d'éligibilité au Prêt Ile de France Transmission

### Les bénéficiaires :

Les personnes physiques :

- repreneurs d'entreprise implantée en Ile-de-France;
- bénéficiaires d'un prêt d'honneur préalablement consenti par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

### Les projets éligibles :

Projets de reprise d'entreprises :

- profitables;
- maintenant un minimum de 3 ETP;
- dont le montant du plan de financement est supérieur à 100 000 €.
- Le financement de rachat minoritaire de parts sociales est exclu.

### Les caractéristiques du prêt d'honneur d'Ile de France Transmission (IDFT) :

Le prêt d'honneur IDFT est un prêt personnel :

- sans intérêt (prêt à taux 0%) ;
- sans demande de garanties ;
- d'un montant variant de 3 000 € à 23 000 € ;
- avec une durée de remboursement maximum de 5 ans (60 mois) ;
- avec un différé de remboursement de maximum 3 mois ;
- et accordé en complément du prêt d'honneur octroyé par Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

### Les conditions d'intervention :

- Le montant maximal du cumul des deux prêts (PH + IDFT) est fixé à 46 000 €
- Le montant total du cumul des deux prêts n'excède pas l'apport personnel du repreneur ;
- Le montant total du cumul des deux prêts est couplé à un prêt bancaire ;
- Le montant du prêt IDFT n'excède pas le montant du prêt d'honneur de Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne.

---

### Procédure d'obtention d'un prêt IDFT :

- Contacter Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne afin d'enregistrer la demande de prêt d'honneur Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne + IDFT.
- Envoyer le dossier de présentation complet (étude de marché, prévisionnel sur 3 ans, CV, projet de bail, projet de statuts, 3 derniers bilans, compromis de vente et dossier de synthèse) afin que Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne puisse rencontrer le porteur de projet et émettre une demande de préaccord sur le montant et les critères d'éligibilité auprès de Initiative Ile de France.
- Une fois le préaccord obtenu, le dossier de demande de prêts d'honneur peut être envoyé aux membres du Comité d'Attribution pour l'étude de l'octroi des deux prêts.

# Prêt d'Honneur Développement

« PHD »

Nouveauté 2013

## Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur Développement « PHD »

### L'entreprise

- ▶ Toutes les entreprises de plus d'1 an et de moins de 3 ans
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901, des SCI et du statut d'auto-entrepreneur
  - ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
  - ▶ Le **premier ou dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

### Le PHD:

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant maximum : **23 000 €**
- ▶ Durée de remboursement : 5 ans maximum avec une possibilité de différé.
- ▶ Le prêt d'honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire** (le rôle de la plateforme est de faire effet de levier)
  - ▶ Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé **en fonction de l'endettement personnel** du chef d'entreprise. **L'apport personnel** du chef d'entreprise doit représenter **au minimum 10% du plan de financement**.

### Les exemples de développement :

- ▶ Création d'emplois liée à une augmentation d'activité
- ▶ Amélioration de la structure financière (augmentation du capital, renforcement des fonds propres en compte courant d'associé) hors entreprise en difficulté
  - ▶ Acquisition d'un nouvel outil de production ou modernisation de l'existant (investissement en matériel)
  - ▶ Décalage de trésorerie lié à l'obtention d'un nouveau marché.
  - ▶ Dépôt de brevet.

Dans le cas où l'entrepreneur est déjà bénéficiaire d'un prêt d'honneur pour la création ou la reprise de son entreprise, l'Association se réserve le droit d'étudier la demande de « PHD » au cas par cas.

NB : Le financement des projets de « Développement » fait l'objet d'une expérimentation conduite, sur l'année 2013, par la plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne.

▶ **Eléments à fournir pour la constitution du dossier de demande de Prêt d'Honneur Développement « PHD »**

▶ **1) DESCRIPTION DU PROJET**

- Projet initial (Produit/service, type de clientèle, état de la concurrence, stratégie commerciale, prix de vente et marge, marché local, contraintes réglementaires, moyens techniques, humains et matériels,...) + Statut familiale, financière et professionnelle du porteur, des associés et du conjoint (le cas échéant).
- Point sur la 1<sup>ère</sup> année d'activité en fonction des points précités,
- Projet de développement (nature du développement, investissements nécessaires,...)

▶ **2) PREVISIONNELS D'ACTIVITE**

- Plan de financement équilibré
- Compte de résultats sur 3 ans
- Plan de trésorerie sur 12 mois
- Mode de calcul du BFR
- Endettement personnel et capacité d'autofinancement de la société

*NB : Le PHD est octroyé à titre personnel, il doit donc être considéré en fonds propres dans les prévisionnels.*

▶ **3) ANNEXES**

- CV (+ CV des associés)
- Devis matériel et/ou travaux
- K-bis
- Statuts
- Dernier(s) bilan(s)
- Dernier bilan du cédant (cas de reprise)
- Bail commercial
- Contrat de partenariat

▶ **4) DOSSIER DE SYNTHÈSE** (à remplir par l'Opérateur Technique et à nous adresser avec le dossier de demande de PHD)

*Tout autre document estimé nécessaire à l'étude du projet pourra être demandé pour confirmer le passage du dossier en Comité ou Commission d'Attribution.*



# Prêt d'Honneur *Agricole*

« PH*A* »

Nouveauté 2013

## Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur Agricole « PHA »

### L'entreprise et le porteur de projet

- ▶ Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprise (jusqu'à 3 ans)
- ▶ Tous les porteurs de projet agri-rural non éligibles à la DJA<sup>1</sup> ou hors cadre familial
- ▶ Toutes les entreprises ayant leur siège social et 80% de SAU<sup>2</sup> sur le périmètre d'intervention de l'Association

### Le PHA:

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant maximum : 23 000 €
- ▶ Durée de remboursement : 5 ans maximum avec une possibilité de différé.
- ▶ Le Prêt d'Honneur doit être adossé à un emprunt bancaire (effet de levier)
- ▶ Le Prêt d'Honneur est un complément de l'apport personnel et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du porteur de projet. L'apport personnel du porteur de projet + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement.

NB : Le financement des projets agri-ruraux fait l'objet d'une expérimentation conduite, sur l'année 2013, par la plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne : les critères d'éligibilité peuvent donc évoluer.

<sup>1</sup> Dotation Jeune Agriculteur  
<sup>2</sup> Surface Agricole Utile

► **Éléments à fournir pour la constitution du dossier de demande de Prêt d'Honneur Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne**

**PHA**

**DESCRIPTION DU PROJET**

- CV (+ CV des associés) + situation du porteur de projet (familiale, professionnelle, endettement personnel) + situation du conjoint (le cas échéant).
- Endettement personnel
- Secteurs d'activité + Produit/Service
- Prix de vente envisagé
- Marché local
- État de la concurrence
- Type de Clientèle (contrats en vue)
- Stratégie commerciale
- Contraintes réglementaires
- Moyens à acquérir (techniques, humains et/ou r
- Perspectives d'évolution

**A affiner avec les Opérateurs  
Techniques et Partenaires  
du secteur Agricole**

**2) PREVISIONNELS D'ACTIVITE**

- Plan de financement initial équilibré
- Compte de résultat sur 3 ans
- Plan de trésorerie sur 12 mois
- Mode de calcul du chiffre d'affaires
- Mode de calcul du BFR

*NB : Le prêt d'honneur est octroyé à titre personnel, il doit donc être considéré en fonds propres dans les prévisionnels.*

**3) ANNEXES**

- Devis matériel et/ou travaux
- Projet de statuts
- Projet de bail commercial
- Promesse de cession de fonds de commerce (cas de reprise)
- 3 dernier bilans (cas de reprise)
- Projet de contrat de franchise (le cas échéant)
- Contrat de partenariat ou lettre d'intention (le cas échéant)
- Pacte d'associés (le cas échéant)

**4) DOSSIER DE SYNTHESE** (à remplir par l'Opérateur Technique et à nous adresser avec le dossier de demande de prêt d'honneur)

*Tout autre document estimé nécessaire à l'étude du projet pourra être demandé pour confirmer le passage du dossier en Comité ou Commission d'Attribution.*